

ASSEMBLEE GENERALE

15 avril 2023

Gimont

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 15 avril, à 9 h, l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dont le siège est situé Route de Toulouse – 32000 AUCH, s'est réuni sur convocation du Président faite par voie de presse et envoi d'un dossier aux adhérents conformément à l'article 11 des statuts.

Une feuille de présence a été élargée par chaque adhérent présent avant son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire. [3 916 voix présentes ou représentées (100 bulletins de vote) et 3 714 voix pour le vote en ligne [100 adhérents] sur les 15 060 inscrites [496 adhérents territoriaux] ; 1 adhérent chasseur représentant 1 voix.

Le Président CASTERAN entouré des membres du Conseil d'Administration déclare ouverte cette assemblée. Il remercie M. SARIE, Président de la société de chasse de Gimont et son équipe pour leur mobilisation dans la préparation des salles et leur accueil avec le petit-déjeuner à l'entrée.

Sont présents les membres du Conseil d'Administration suivants :

- M. CASTERAN, Président
- M. CARPENTIER, 1^{er} Vice-président
- M. FLORIO, second Vice-président
- M. MONNET, Secrétaire
- M. DUPRÉ, Trésorier ;
- M. OSINSKI, Trésorier adjoint.
- Mme MALLET, MM. AUDRECHY, BONNOTTE, CAZZOLA, DUFFAU, DUPUY, FAULON, ESCALAS, LANGLA,

Le Président remercie de leur présence, les personnes suivantes :

Institutions :

M. Franck VILLENEUVE, Maire de GIMONT

M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers représenté par M. Jean Jacques DELIBES, Chef du service territoire et patrimoines à la DDT ;

M. MEUNIER, Directeur de l'agence Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts ;

M. Didier SOULIÉ, Chef du service de l'environnement à l'O.F.B. représenté par M. LANDABURU ;

M Jean René CAZENEUVE Député du Gers ;

M. David TAUPLAC, Député du Gers et Cons. Rég. représentant Mme DELGA

Mme Stéphanie ESTEVENON, Responsable de Public Labos du Gers ;

M. Marcel GARZELLI représentant M. Henri Bernard CARTIER de l'association Esprit du Sud ;

Mme Murielle BAQUE MONTANEL, Commissaire aux Comptes ;

Mme Joelle FEUGA représentant M. MOREREAU, Expert-comptable ;

Mrs Joseph PRADET et André SUSSEYRE de la FDC 65 ;

M. Mickael ALBIÉ, Créateur de l'application Chassé-Croisé ;

M. DUFFAU, Président des Jeunes Agriculteurs représenté par M. MASSAGLIA ;

M. LASSUS, Président d'Arbre et Paysage 32.

Associations Départementales :

M. LOUBET, Président de la Fédération de Pêche du Gers représenté par M. RAZES ;

M. Florent DEYRIS, Président de l'association des Louvetiers du Gers ;

M. Jacques PRENASSI, Président de l'Association Départementale de défense des chasse traditionnelles en palombière et au filet

M. VUILLERMOZ Président de l'Association des Gardes Particuliers ;

M. Didier BLANCHARD, Président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier ;

M. Lilian LALANNE, Président du Saint Hubert Club du Gers ;

M. Daniel MALHOMME, Président de l'Association des Piégeurs Agréés du Gers ;

M. Jacques DUFFAU, Président du Club des Bécassiers 32 ;

Mme Virginie ZANANDREA, Présidente de l'ADRENUA 32.

Anciens administrateurs :

M. SENTIS, ancien président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers ;

Mrs. FOSSÉ, FARRÉ, LACAZE, CASSAGNE, GIBERT et Mme BETH anciens administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers ainsi que Christian TOUHE RUMEAU, un de nos techniciens nouvellement retraité ;

M. CASTERAN poursuit en listant les personnalités excusées, à savoir :

Mme. MOREAU, Sous-préfète de Condom ;

Mme. BARRIERE, Sous-préfète de Mirande ;

M. DUFFOURG, Sénateur

M. GUIGUET, DDETSPP

M. MONTAUGÉ, Sénateur ;

M. MALABIRADE, Chambre d'Agriculture ;

M. PORTET, Président de la Fédération de Haute Garonne ;

M. DEFFARGES, Administrateur de la FDC du Tarn et Garonne ;

MM. CASTETS, CONTE, anciens administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers ;

Une minute de silence est observée en hommage aux chasseurs gersois décédés pendant l'année, à toutes ces femmes et ces hommes qui ont marqué la chasse par leur dévouement et de leur engagement, soit comme administrateur, comme louvetiers, comme paloumayres y compris au filet et tous les autres.

Cette année la présentation de nos travaux, et les votes ont évolué. Cela nous est apparu nécessaire car certains adhérents souhaitaient voter en ligne. Ce qui s'est déroulé du 08/04 à 00 h 01 au 13/04 à 23 h 59. Par ces deux options - **en ligne et en présentiel** - les voix ha et chasseurs seront plus représentatives de vos sociétés de chasse. Cette nouvelle formule nous permet d'aborder d'autres thèmes comme la présentation du grain bocager déployé par la Fédération, de l'application chassé-croisé, de l'application de déclaration de dégâts des E.S.O.D. et pour parler d'un thème qui nous rassemble tous, les chiens de chasse.

Tous les points statutaires sont abordés en allant à l'essentiel. Le vote à bulletin secret de l'ensemble des résolutions exposées et reprises sur le bulletin de vote remis est ensuite effectué. Juste avant l'interruption permettant d'aller voter, plusieurs explications sont données concernant le bulletin de vote et la manière de les remplir afin qu'ils ne soient pas considérés comme « nul » (rature, signe distinctif, signature...).

DESIGNATION DES SCRUTATEURS ET ASSESSEURS

Dans le cadre du vote à bulletin secret, trois assesseurs (Mme Edith BIGNON, Messieurs Charles GIBERT et Lucien CHAYLA) rejoignent les scrutateurs désignés parmi les personnels de la Fédération. Ils sont supervisés par Maître MAYNIÉ, commissaire de Justice.

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Le Président CASTERAN nomme un bureau (celui de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers)

- 🍃 - M MONNET, Secrétaire
- 🍃 - M. OSINSKI, Trésorier adjoint
- 🍃 - M. DUPRÉ, Trésorier,
- 🍃 - M. FLORIO, Second Vice-président,
- 🍃 - M CARPENTIER, Premier Vice-président,
- 🍃 - Et moi-même, M. CASTÉLAN, Président

☞ A l'issue du vote et du dépouillement, la première résolution est adoptée : 6 975 voix pour (91.42 %).

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 AVRIL 2022.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2022 a été mis à disposition au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dans les délais légaux et a été affiché à l'entrée de la salle.

☞ A l'issue du vote et du dépouillement, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 avril 2022 est adopté : 7 142 voix pour (93.60 %).

A. TROISIEME RESOLUTION : RAPPORT MORAL (M. CASTÉLAN) ET RAPPORT D'ATIVITES (M. BONALDO) ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ARRETÉS AU 30 JUIN 2022

1. RAPPORT MORAL ET RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAISON ECOULEE.

Tous les ans notre congrès est le témoin de la vitalité de notre réseau fédéral, témoin de votre engagement au service de notre passion et de votre sens des responsabilités face aux enjeux d'une chasse populaire et durable.

Depuis un an, le conseil d'administration est rajeuni de 5 membres dont la moyenne d'âge est de 35 ans. Cette jeunesse est importante, elle est le signe de l'intérêt que les nouvelles générations portent à notre passion. La chasse est une activité intergénérationnelle, sa défense et sa promotion sont notre quotidien.

Un des thèmes à aborder en premier est celui des dégâts de gibier.

Face à une situation financière intenable à moyen terme, nos appels répétés semblent avoir été entendus.

De quoi parle-t-on ? D'une enveloppe globale de 80 millions d'euros accordée par l'État. D'une part, 20 millions d'euros pour le plan de résilience en 2022 ont été accordés dont près de 140 000 € pour le Gers. D'autre part, 60 millions d'euros sur 3 ans serviront à accompagner les fédérations et leur permettre de réussir l'objectif partagé avec toutes les organisations agricoles et le gouvernement de réduire les surfaces de dégâts de gibier. Les fédérations et les chasseurs devraient avoir les moyens d'action pour faire baisser ces dégâts. Un accord a été signé au Salon de l'Agriculture avec le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, **Marc FESNEAU**, la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, **Bérangère COUILLARD**, ainsi que tous les représentants du monde agricole. Cet accord attend désormais une traduction réglementaire par les services de l'État. Ces travaux vont débiter rapidement pour permettre des mises en œuvre dès la saison 2023-2024.

Cet accompagnement sur 3 ans de l'État doit permettre de faire évoluer le système d'indemnisation actuel, inadapté et vieux de 50 ans. La Fédération Nationale porte désormais le même message que nous. La chasse française n'a pas d'avenir si nous restons sur ce modèle actuel d'indemnisation. Les dégâts de gibier sont un des sujets emblématiques sur lequel votre fédération se bat.

Autre dossier emblématique pour l'avenir de la chasse : c'est celui de la sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs. Nous n'avons pas attendu la politique gouvernementale pour nous mobiliser et agir. Sans l'aide d'aucune instance, nous avons fait baisser les accidents de chasse, d'une façon jamais égalée par aucune autre corporation. Grâce à vos efforts et à une rigueur sécuritaire dans la pratique, le nombre d'accidents a été divisé par 4 en 20 ans seulement. Et même par 5 pour ceux qui sont mortels. Tout cela sans oublier que dans le même temps, le nombre de coups de carabines a été multiplié par 5 pour faire face à l'augmentation du grand gibier !

Après la première année de mise en place de la formation décennale à la sécurité, où 1133 personnes, ont été formées, nous sommes descendus sous la barre des 100 accidents par saison en France. En effet, la saison dernière, nous avons totalisé 90 accidents, et cette année, 70 sont comptabilisés. L'année dernière, il y a eu 8 accidents mortels, cette année, 6. Ces deux chiffres correspondent à des baisses respectives de 22 % et de 25 %. Ce sont les niveaux d'accidents et de décès les plus bas de l'histoire de la chasse française.

Force est de constater que nous avons tous effectué un travail important au niveau de la sécurité en matière de chasse. Et, même si la partie n'est pas encore gagnée à la lecture du rapport de la secrétaire d'État Bérangère COUILLARD, sur ce sujet, nous avons conscience des règles que nous devons nous imposer, car nous savons mieux que d'autres de quoi nous parlons.

San compter que dans ce rapport, il y a des mesures qui manquent.

Notamment, la police de la chasse qui s'éteint tranquillement à l'O.F.B. C'est ce qu'affirment les syndicats de l'Établissement public, en évoquant une baisse de 87 % du temps consacré à la police de la chasse alors que chasseurs et ruraux, demandons plus de police. Notamment face au braconnage de nuit ou aux incivilités croissantes dans la nature que nous constatons.

Les fédérations de chasseurs devront peut-être jouer ce rôle complémentaire avec l'O.F.B. pour que les mailles du filet soient plus fines. L'avenir proche nous le dira ! Concernant la déclaration des armes au

râtelier numérique S.I.A., M. le préfet du Gers, questionné sur ce sujet, nous a précisé que la date butoir est reportée au 31 décembre 2023 au lieu du 1^{er} juillet.

A évoquer l'O.F.B. et son rôle de police de la chasse, voici les procès-verbaux et timbres amendes qui ont été délivrés cette saison de chasse sous la responsabilité du Chef de service départemental, Didier SOULIÉ.

PROCES VERBAUX DRESSÉS CETTE SAISON 2022/2023 MAIS NON ENCORE JUGÉS PAR LES TRIBUNAUX AVEC UNE POSSIBLE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU GERS

- Chasse en temps prohibé : 1 prévenu ;
- Chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire : 2 prévenus ;
- Chasse à l'aide d'engin prohibé (émetteur – récepteur / véhicule automobile) : 5 prévenus ;
- Non-respect des prescriptions du S.D.G.C. relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs : 1 prévenu ;
- Divagation de chiens : 1 prévenu ;

Parallèlement, il y a eu 10 timbres amendes cette saison 2022-2023 (contre 13 en 2021-2022) pour les motifs suivants :

- 1 pour divagations de chiens ;
- 4 pour non-respect des prescriptions du S.D.G.C. relative à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 2 pour chasse non autorisée avec appeau
- 1 pour chasse sans permis de chasser ou de l'autorisation de chasse accompagnée.
- 2 pour utilisation de munitions interdites pour la chasse

Voici exposées toutes les procédures relevées et en cours en 2022/23

Lors de cette saison 2022-23 nous avons connu une nouvelle escalade des violences à l'encontre de la chasse – miradors détruits - cabanes de chasse incendiées – panneaux « chasse en cours » et pièges volés etc... Nous invitons toutes celles et ceux qui ne chassent pas à continuer à vivre leur passion de la nature en même temps que la nôtre. Avec un peu de bon sens et de dialogue, nous pouvons continuer à vivre ensemble comme nous l'avons toujours fait. Ne tombons pas dans le piège de nos opposants qui tentent de nous monter les uns contre les autres. C'est ce qu'a recherché le député écologiste Charles Fournier, lorsqu'il a soumis à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier son projet de loi sur la chasse. Un projet qui ne comportait qu'un seul point pour *garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français* : « **nul ne peut chasser le dimanche** ». Il avait pour seul objectif de tuer notre loisir dominical. Nous avons alerté nos députés Mrs CAZENEUVE et TAUPIAC de ce projet de loi pour qu'ils soient présents dans l'hémicycle et votent contre. Ils sont allés plus loin en déposant des amendements pour supprimer cette interdiction de chasse le dimanche. Ces amendements ont été retenus et votés en commission. L'interdiction de chasse le dimanche a été rejetée en commission. Le projet de loi n'a pas été examiné à l'Assemblée Nationale le 06 avril. Nous restons très vigilants car le groupe E.E.L.V. ne manquera pas de le représenter.

Au nom de la Fédération et donc de tous les chasseurs et ruraux que nous sommes, Messieurs les députés soyez remerciés de votre attachement à nos valeurs !

Les récentes décisions du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles ont valeur de symbole. Cette remise en cause de notre patrimoine culturel provoque l'incompréhension et la colère des chasseurs ainsi que celle de tous les territoires ruraux. Les chasses traditionnelles en France sont un héritage d'une valeur et d'une richesse sans égale. **C'est l'histoire de l'humanité qui s'est transmise jusqu'à nos jours !**

Un nouvel avis motivé venant des technocrates de la Commission Européenne à destination de l'État français déroule clairement son idéologie radicale. **Les chasses traditionnelles** qui sont dorénavant

attaquées **dans leur ensemble**, et les **palombières**, sont clairement désignées. Le dernier référé suspension concernant la chasse de l'alouette, n'est pas sans risque pour notre chasse au filet en palombière. Nous ne ménageons pas notre peine pour faire valoir nos arguments. Nous avons eu récemment encore, une réunion avec le ministère de l'écologie sur ce sujet, grâce aux députés de la majorité, du Gers et des Landes. Nous avons même invité les représentants de la Commission Européenne à venir découvrir nos modes de chasse - mais en vain. La réponse des technocrates européens à notre invitation est largement décevante, ils la déclinent tout simplement.

Si le Conseil d'État annule définitivement les arrêtés permettant la chasse de l'alouette aux pantès et à la matole, nous pouvons craindre qu'il en soit de même, en cascade, pour la palombe au filet.

Depuis la saison 2021-2022, les 5 fédérations des chasseurs (Gers, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes et Pyrénées-Atlantiques) travaillaient ensemble avec le GIFS pour recueillir le prélèvement des colombidés (palombe et colombin). C'est dans le cadre de ces travaux qu'un courrier où nous vous demandions de recenser toutes les palombières sur votre société de chasse vous a été envoyé. Ce recensement nous a permis d'interroger les propriétaires de ces palombières sur leurs prélèvements à tir et au filet durant la période de migration.

Devant le risque majeur de ne pas voir reconduit l'arrêté sur les chasses traditionnelles, notamment à l'alouette, les fédérations du Sud-Ouest s'organisent en préparant des motions dans le cadre de la défense de nos chasses.

Votre fédération reviendra vers vous pour prendre les décisions qui s'imposeraient si la chasse à la palombe au filet venait à être suspendue dans le Gers.

Cet emballement contre la chasse n'est d'ailleurs pas seulement français, et d'autres pays ont déjà commis des erreurs majeures à ce sujet. Je veux parler du Japon et de sa politique anti-chasse. Celle-ci a fait baisser de façon importante le nombre de chasseurs. Et, c'est une belle revanche sur l'histoire que de voir depuis quelques mois, ce même pays contraint de déboursier beaucoup d'argent pour recruter des chasseurs dans le but de réguler la nature. Eh oui, au Japon, on vous paye pour aller à la chasse, et vous paye encore lorsque vous tuez un animal ! Et c'est aussi le cas en Catalogne.

La chasse est devenue un sujet médiatique permanent et dans ce contexte, il est d'autant plus important d'expliquer notre pratique et de combattre ce sentiment de peur qui s'est installé chez certains usagers de la nature. A tous les niveaux, y compris dans le Gers, nous devons expliquer notre pratique.

En matière de communication cette saison, nous avons participé à la journée nationale « **Un DIMANCHE A LA CHASSE** ». Cet événement est une réussite La prochaine journée se déroulera le 29 octobre. Il s'agit d'ouvrir les portes de nos territoires et d'inviter des non-chasseurs à participer à une matinée de chasse puis à partager un repas en commun.

Votre fédération a également accompagné le GIC de l'Adour et du Leez pour l'organisation de la journée nationale « **J'AIME LA NATURE PROPRE** » pour sensibiliser les citoyens aux dommages créés à l'environnement et à la nature, par les dépôts sauvages de déchets sur les territoires ruraux et espaces naturels. Cette journée s'est tenue le 18 mars dernier. 65 personnes y ont participé et ont collecté 15 m³ de déchets sur 6 points de collecte. Nous renouvelons ce programme en 2024 et souhaiterions atteindre 20 sites de collectes dans le département. Nous avons aussi fait le pari de nous rapprocher des générations futures en leur parlant de biodiversité à l'école. 6 journées de présentation de notre biodiversité gasconne ont été organisées au sein de plusieurs écoles du Gers - MASSEUBE – AUCH - LUSSAN et MARSAN. Plus récemment encore, nous avons participé, avec les élèves des classes de CP de l'école Saint Paul d'AUCH, au défi régional « **ECOLE BUISSONNIERE** ».

Qu'est-ce que ce défi ? Le Défi Ecole Buissonnière est un concours entre établissements scolaires de la région Occitanie afin de réaliser un chantier en faveur de la conservation de la nature, avec l'appui de leur fédération départementale. Nous avons organisé, avec la société de chasse de Castin Duran et l'Association Arbre et Paysage 32, un chantier de plantation de haies avec les 40 enfants de CP de l'école Saint Paul et 16 de leurs parents.

Soyons fiers de ce que nous sommes. Toute personne qui par idéologie, bêtise ou opportunisme attaque la chasse ou la ruralité doit nous trouver sur son chemin. Par nos actions, nous apportons à la nature près de 4 milliards d'euros/an. Qui peut en dire autant ? Personne.

Je sais que de nombreux chasseurs ou chasseresses passionnés ne disent pas qu'ils chassent, notamment dans leur milieu social et/ou professionnel. Cela devient l'un des secrets le mieux gardé de France !!!

Quelle est la raison de cette « discrétion » pour une activité légale qui n'est pourtant pas une maladie honteuse ? Sans doute cette radicalisation de notre société qui persiste à vouloir opposer les Français en soufflant sur les braises de la haine.

Cette conception d'une société qui décide du temps, de l'espace et de l'activité dédiée à chacun, balaie le principe de propriété privée qui est pourtant défini comme un droit "inviolable et sacré" par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Nous sommes des gens libres, ouverts au dialogue, pratiquant une activité légale, sur des territoires à 80 % privés.

Ceux qui imaginent que le partage de la nature serait la solution sont les mêmes qui méconnaissent le droit de propriété. La nature n'est pas à tout le monde. « *Souvenez-vous que si vous n'êtes pas chez vous, vous êtes chez quelqu'un d'autre* ». Nos campagnes sont gérées et entretenues par de nombreux gestionnaires des espaces agricoles et forestiers, dont les chasseurs font partie et qui s'y investissent.

La réalité du monde rural, ce sont des millions de femmes et d'hommes qui y vivent et y travaillent. Mais c'est aussi un état d'esprit pour de nombreux citadins qui ont des racines rurales et qui en sont fiers. Cet état d'esprit doit être défendu car le combat finit toujours par payer quand la cause est juste.

En conclusion de ce rapport moral :

La chasse c'est d'abord et avant tout un mode vie ! Ne l'oublions jamais ! A tous ceux qui veulent nous limiter à une fonction de régulateurs, je dis non. Notre métier n'est pas chasseur ! C'est notre passion ! Quand nous allons à la chasse, nous partons dans la nature car nous aimons nous y retrouver. Et si à un moment nous tuons un animal, c'est dans ce contexte particulier que nous le faisons, non pour simplement donner la mort. C'est toute la nuance que chaque chasseur connaît, ressent et comprend. Quand on a compris ça, on comprend la chasse, on comprend la pêche, on comprend la corrida... On comprend ce rapport qui doit exister entre les hommes, les animaux et la nature. Les valeurs de la chasse et de la ruralité sont de belles valeurs. Nos passions et nos traditions doivent être protégées et transmises aux futures générations. Restons unis face à cette haine contre la chasse. Le vent tournera à l'encontre de ces groupuscules extrémistes.

TOUS LES DONNÉES CHIFFRÉES RELIÉES PLUS TECHNIQUE SUR
LA SAISON 2021-22 SONT À VOIR SUR LE SITE

Comme à l'accoutumée, l'activité de votre fédération a encore été très riche cette saison. Voici une synthèse des multiples dossiers que nous suivons.

Pour le grand gibier :

LE CHEVREUIL :

Cette saison 2022/2023 a été marquée par la continuité de la mise en place sur le département d'un plan de chasse qualitatif concernant cette espèce. Pour rappel, un plan de chasse qualitatif consiste à fractionner le plan de chasse en 3 catégories de bracelets de marquage (1/3 de mâles, 1/3 de femelles et 1/3 de jeunes). 77 territoires (soit 16 % des gestionnaires de territoire) ont adhéré à cette nouveauté pour un total de 1 542 attributions, sur un total de 9 581 bracelets attribués cette saison.

Au total 1 601 tirs d'été ont été attribués sur le département du Gers pour la saison écoulée. La chasse à l'approche, que ce soit l'été et maintenant l'hiver se développe de plus en plus.

Globalement, il n'y a pas de problèmes sanitaires sur la population de chevreuil gersois qui se porte toujours aussi bien dans la grande majorité du département, malgré quelques observations de baisse d'effectif, localisée dans certaines zones, qui seront prises en compte pour la future attribution.

🍃 LE CERF :

54 bracelets ont été attribués, soit 20 de plus que la saison dernière. Depuis ces trois dernières saisons la demande d'attribution est en constante augmentation. Au cours de la saison 2022/2023, 14 prélèvements indifférenciés ont été réalisés.

Les animaux prélevés au niveau départemental permettent de contenter les forestiers et les agriculteurs qui pourraient subir des dégâts sur leurs propriétés.

Une demande d'attribution en début ou en cours de saison est possible.

🍃 LE SANGLIER :

La population de sangliers gersois se porte toujours aussi bien, les prélèvements ont très fortement augmenté ces dernières saisons. Pour rappel, si l'on remonte 35 ans en arrière le prélèvement dans le département était d'environ 150 sangliers, nous sommes aux alentours de 9 000 sangliers prélevés par saison de chasse à l'heure actuelle.

Il est très difficile d'avoir des perspectives sur le long terme pour cette espèce étant donné que nous n'avons aucune méthode de comptage pour évaluer précisément les effectifs à la sortie de la saison de chasse.

Les populations vont-elles toujours augmenter ou allons-nous enfin arriver à une stabilité. Il ne faut pas oublier que cette espèce fait plaisir à bon nombre de chasseurs mais cela a un coût financier qui ne cesse d'augmenter au niveau des dégâts agricoles. Pour la saison écoulée cela représente 150 dossiers d'expertises réalisés. Cela a mobilisé l'intervention de 6 estimateurs (5 techniciens F.D.C. et 1 estimateur privé) pour plus de 500 heures d'expertises sur des centaines d'hectares de cultures agricoles sans compter les heures passées à la gestion administrative des dossiers.

Pour le petit gibier :

🍃 CARNET DE PRELEVEMENT

Le Carnet de Prélèvement Gers (CPG) est adressé directement à l'ensemble des chasseurs. Ce carnet est une obligation réglementaire pour le marquage des prélèvements « lièvre » et l'exercice de sa chasse, ainsi que dans certains cas, pour la chasse du perdreau et du faisan. Il permet également de renseigner les prélèvements d'autres espèces (palombes, grives, lapins etc.). Le retour des CPG est absolument nécessaire et obligatoire pour la gestion des espèces et plus globalement pour la défense de la chasse et des espèces chassables !

Pour la saison 2021-2022, 8 353 carnets ont été distribués et 6 475 ont été retournés soit un taux de retour de 78 %. Un pourcentage qui augmente chaque année !

Sur les 6 475 carnets exploités, 3 762 chasseurs (soit 58 %) ont déclaré au moins un prélèvement et 2 713 (soit 42 %) ont déclaré n'avoir rien prélevé.

L'exploitation de ces 3 762 carnets avec au moins un prélèvement permet d'obtenir quelques informations sur une partie du tableau de chasse départemental pour la saison 2021-2022.

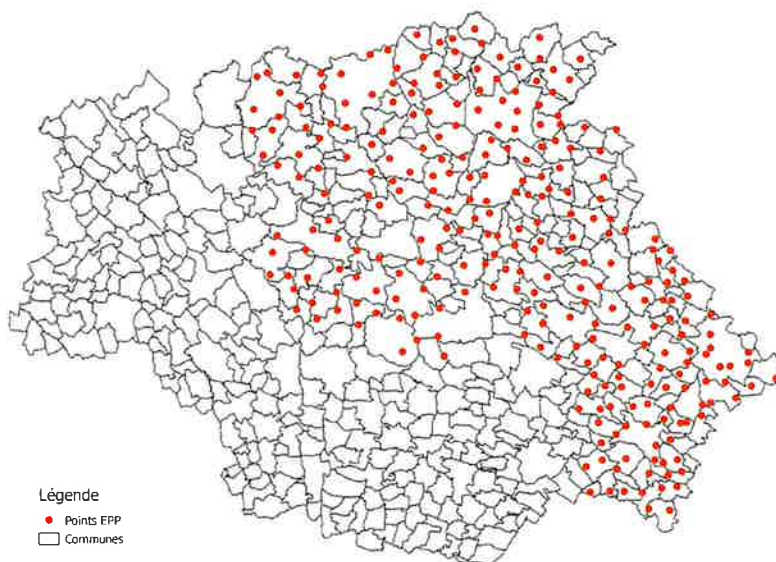
L'espèce la plus prélevée est sans surprise la palombe, les prélèvements sont de 79 128 palombes déclarées, soit 12 palombes par chasseur. La caille des blés avec un total de 6 445 cailles prélevées confirme, de nouveau, sa place primordiale dans notre paysage cynégétique. Le bilan départemental des prélèvements pour le petit gibier sédentaire est de 2 707 faisans, 1 969 perdrix rouge, 1 775 lièvres et de 261 lapins.

🍃 LIEVRE

La fédération développe avec les associations de chasse volontaires des suivis lièvre en vue d'une meilleure gestion de l'espèce.

🍃 SUIVIS DES EFFECTIFS EN FIN D'HIVER

La méthode des EPP (Echantillonnages par Points avec un Projecteur) s'effectue entre les mois de janvier et de février. Une vingtaine de nuits ont été réalisées pour procéder à ce suivi réparti sur 200 points cette année.



Cette opération permet d'estimer un indice d'abondance de lièvres. Cette opération permet d'estimer un indice d'abondance de reproducteur. En regroupant les observations de l'ensemble des points, nous pouvons calculer une moyenne de lièvres observés par point sur l'ensemble des communes concernées. C'est l'évolution de cet indice qui traduit les changements d'effectifs de ces populations.

opération d'estimer un indice d'abondance de lièvres. Cette opération permet d'estimer un indice d'abondance de reproducteur. En regroupant les observations de l'ensemble des points, nous pouvons calculer une moyenne de lièvres observés par point sur l'ensemble des communes concernées. C'est l'évolution de cet indice qui traduit les changements d'effectifs de ces populations.

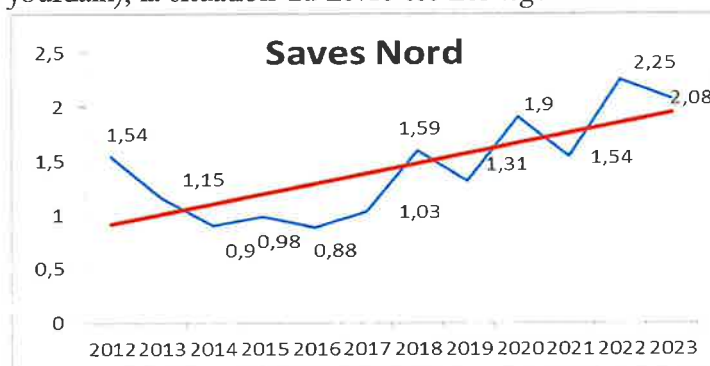
RESULTATS DES COMPTAGES EPP :

Pour cette fin d'hiver, la moyenne de lièvres observés par point est de 1,61 contre 1,44 l'année dernière (un résultat légèrement à la hausse). Les données recueillies depuis plus de dix ans révèlent une légère tendance à l'augmentation. Toutefois, on constate cette année encore de forte variation entre les secteurs de recensement.

ANALYSE PAR SECTEUR :

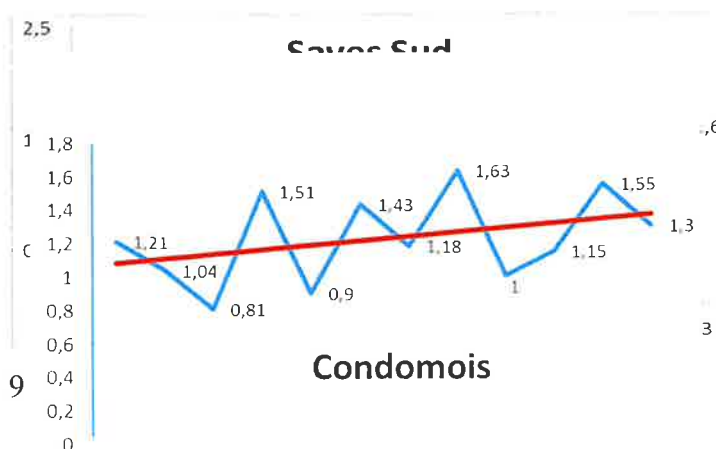
Le Savès Nord

Pour le Savès Nord (secteurs de Cologne et de l'Isle-Jourdain), la situation du lièvre est très légèrement en-dessous de l'an passé, mais demeure la deuxième meilleure année de recensement hivernal (moyenne de 20 lièvres vus pour 10 points de comptage). Globalement, la tendance est à l'augmentation dans ce secteur.



Le Savès Sud

Pour le secteur du Savès sud (Lombes et Samatan), après des efforts de limitation de prélèvements, la situation s'améliore encore cette année avec une augmentation des effectifs recensés en fin d'hiver. Depuis 2 ans, la lente diminution des effectifs est infirmée. C'est une très bonne nouvelle.

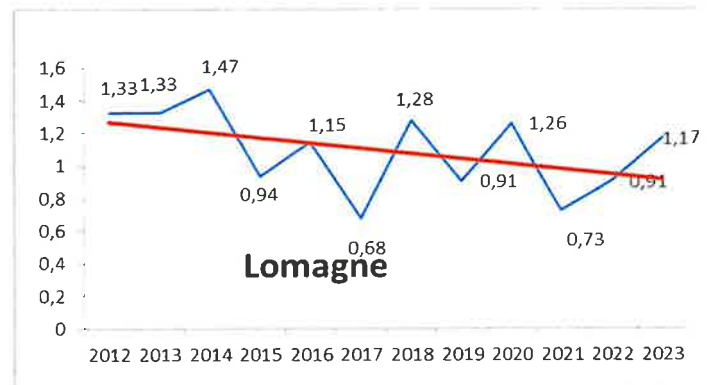


Le Condomois

Ce secteur (Valence-sur-Baïse, Condom et Montréal) enregistre une légère baisse non significative par rapport à 2022. Sur une longue période, la tendance est à la hausse.

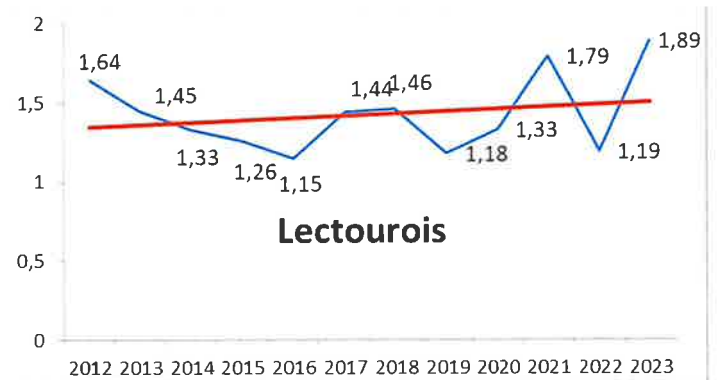
La Lomagne

Jusqu'en 2021, la tendance était préoccupante sur ce secteur (Fleurance et Auch Nord). Fort heureusement, en 2022 et surtout en 2023, les effectifs remontent. Il est vrai que cette zone a bénéficié d'une attention particulière avec une diminution des prélèvements.



Le Lectourois

C'est dans le secteur du Lectourois (Lectoure et Miradoux) que la hausse des observations est la plus forte avec une augmentation de 33 % du nombre de lièvres vus.



REGLEMENTATION SAISON 2023-2024 :

Sur le plan réglementaire, nous conservons cette saison un Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) départemental de 3 lièvres par an et par chasseur, avec obligation d'annoter le carnet de prélèvements. La commission petit gibier de la F.D.C. 32 examinera en détails les résultats des comptages et pourra, si besoin est, diminuer le quota du P.M.A. sur certaines unités de gestion. Chaque association de chasse a également la possibilité de réduire le P.M.A. départemental à l'échelle d'une ou de plusieurs communes. Un questionnaire sera adressé prochainement aux responsables.

OPERATIONS FAISAN SAUVAGE

La fédération a lancé un pari de reconstituer des populations de faisans sauvages. Trois secteurs du département se sont lancés dans l'aventure. Le premier d'entre eux est le secteur composé des communes de Bézues-Bajon, Monties-Aussos, Sère, Gaujan et Sarcos qui ont réussi à se fédérer sur une superficie de 5 500 ha. Elles ont même créé un GIC au nom de circonstance « Les coqs chanteurs de l'Astarac ».

Après 4 ans de fonctionnement, les résultats sont à la hauteur des objectifs puisque la barre des 5 coqs faisans aux 100 ha a été atteinte atteignant même 9 coqs/100 ha sur la commune de Monties ! C'est un résultat excellent en termes de population.

Une deuxième zone s'est également lancée dans l'aventure. Elle regroupe les communes de Marsolan, Larroque-Engalin, une partie de La Romieu et Lagarde-Fimarcon pour une surface de 5 000 ha. Là

aussi les résultats au bout de 2 années sont satisfaisants et une population de faisans sauvages s'implante peu à peu.

Enfin depuis l'an passé, les communes de Jégun et St Lary se sont associées pour mettre en place le même projet, encadrées par la fédération. Sur cette zone de 5 000 ha, les premières tendances sont également encourageantes.

Pour cela, une convention est passée entre la F.D.C. et les territoires volontaires. La chasse aux faisans est fermée pendant 3 ans minimum, les lâchers proviennent de populations de faisans de souches purement sauvages (une cinquantaine d'oiseaux/100 ha sur 3 ans). Les sociétés mettent en place de nombreux agrainoirs et cultures à gibier avec le concours des agriculteurs locaux. Le piégeage et la chasse du renard sont également très encouragés.

Des opérations techniques (comptages au chant, suivis reproduction) sont réalisées par la fédération. La possibilité de mener ce type d'opération est ouverte à toutes les sociétés voulant s'y investir.

🍃 LA PALOMBE :

▪ MIGRATION EN PLAINE

Le suivi de la migration en plaine est réalisé par un réseau de chasseurs-observateurs qui permet de définir les pics de passage et l'évolution de la migration d'une saison à l'autre.

Pour la migration en plaine, cette saison a été marquée par un premier passage autour de la St Luc (du 16 au 19 octobre). Le grand pic de la saison a eu lieu les 24, 25 et 26 octobre suivi d'un autre le 30. Le début novembre a été excellent avec 2 dates à retenir les 02 et 07 novembre. Un dernier rush a été marqué les 12 et 13. Globalement cette saison a été remarquable avec beaucoup de palombes qui ont survolé le Gers. Beaucoup de cabanes ont pu retrouver des émotions qu'elles avaient connues il y a très longtemps.

▪ MIGRATION EN MONTAGNE

Dans les cols basques, le suivi migratoire est effectué par un réseau de techniciens fédéraux. 2022 a été une année exceptionnelle avec près de 3,5 millions de palombes comptées. Un record !!!

▪ HIVERNAGE PALOMBE

La fédération organise des comptages de palombes en hivernage qui ont donné :

En décembre 2022 : 102 000 palombes ont été comptées dans le Gers mercredi 14 décembre 2022.

Et en janvier 2023 : 15 600 palombes (vous avez bien entendu !) ont été comptées mercredi 11 janvier 2023 dans le Gers. C'est un bilan historique, puisque depuis 1991, c'est le plus petit score jamais obtenu. Le résultat de janvier démontre un hivernage très faible pour notre département. Le peu de résidus de maïs dans les champs récoltés de bonne heure cette année, associé à une très mauvaise glandée, semblent être les principaux facteurs ayant conduit à cette situation peu habituelle pour notre département.

▪ PALOMBIERES :

Concernant encore la palombe, il est aujourd'hui nécessaire de mieux connaître les prélèvements effectués en palombières notamment au filet. Depuis l'an passé, une enquête a été envoyée aux détenteurs de palombières référencées à la fédération. 80 % d'entre eux nous ont répondu, c'est un très bon retour. Nous avons recensé à ce jour 1 300 palombières dont 300 au filet. Les prélèvements en automne sont de l'ordre de 70 000 oiseaux prélevés dont 10 % capturés au filet lors de la saison 2021-2022. Pour cette saison, le retour de l'enquête est un peu moins bon. Il faut bien comprendre que ces enquêtes sont faites pour mieux défendre l'intérêt des paloumayres.

Pour en terminer avec les palombières, le nouveau SDGC prévoit que la déclaration des palombières est désormais obligatoire auprès de la fédération. Une fiche de déclaration est disponible sur le site de la fédération ou à la demande.

CAILLE DES BLES

Pour la troisième année consécutive, les fédérations des chasseurs d'Occitanie ont poursuivi un programme sur la Caille des blés soutenu par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs. La fédération du Gers y a pleinement contribué. Ce programme a pour objectifs de consolider nos connaissances sur l'espèce, sa reproduction, la migration et ses besoins en termes d'habitats. Pour le réaliser, la fédération a choisi un vaste territoire situé dans la Lomagne lectouroise.

Divers protocoles ont été appliqués :

- Le premier est le dénombrement des mâles chanteurs.
- Une deuxième action consiste à réaliser un suivi du succès de la reproduction
- Le troisième axe de travail a été de créer un réseau d'une trentaine de chasseurs spécialistes de la chasse à la caille.

LA BECASSE :

La fédération anime, en collaboration avec le Club National des Bécassiers section 32, dans le cadre d'une convention, un réseau de bécassiers qui permet de suivre le déroulement de la saison. Les premiers éléments analysés montrent une première partie de migration assez faible en novembre. Le mois de décembre a été bien meilleur avec des mouvements de bécasses. Le fait de la saison a été le mois de janvier qui s'est avéré être le meilleur moment de la saison ce qui n'est pas habituel. Février a, par la suite, été assez bon. Le manque d'eau en début de saison a certainement contribué au début de saison médiocre. Par la suite, les densités d'oiseaux ont été dans les normes gersoises. On retiendra surtout de cette saison un très bon mois de janvier.

LES CARNETS BECASSES :

L'analyse des carnets concerne la saison 2021-2022.

CARNETS	N	%
Carnets délivrés	4328	
Carnets rendus	3122	72%
Chasseurs chassAdapt	147	
Rendus avec prélèvements	796	25%
Prélèvements	N	
bécasses prélevées (carnets)	4362	
bécasses prélevées (ChassAdapt)	566	
Total prélèvement	4928	
prélèvement par chasseur ayant prélevé	5,22	

Le taux de carnets rendus est encore très bon (72 %). Les retours ont été comptabilisés jusqu'au 1^{er} septembre. Pour la deuxième fois, nous avons un bilan de ChassAdapt : 147 chasseurs ont déclaré des prélèvements dans le Gers avec cette application pour un tableau de 566 bécasses. C'est 60 chasseurs de plus que l'an dernier.

PRELEVEMENTS DES ESPECES CLASSEES COMME ETANT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES (E.S.O.D.):

1 693 renards ont été tués à la chasse cette année. Rappel réglementaire si nécessaire : l'attribution d'un chevreuil en tir d'été permet de chasser le renard dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'approche ou à l'affût, le tir à balles étant obligatoire. Cette possibilité est valable même après que le tir d'été ait été réalisé.

Le tableau départemental « corneilles noires » est de 4 064 prélevées (chasse et piégeage confondus). Ce mode de chasse et de destruction attire de nombreux chasseurs. Pour rappel, vous pouvez tirer les corneilles jusqu'au 31 juillet sur autorisation individuelle préfectorale. 1 157 pies ont également été prélevées.

Quant aux prélèvements « ragondin » par la chasse et le piégeage, ils s'élèvent à 9 283 animaux.

LES FORMATIONS :

6 sessions de formations au permis de chasser ont été nécessaires en 2022. En quelques chiffres, le constat est simple. 253 inscrits en 2023, 241 présents en 2022, 78.01 % de réussite avec 188 reçus.

18 personnes ont suivi la formation « chasse à l'arc », 12 « jeunes », celle de la chasse accompagnée (possible dès l'âge de 15 ans - pas de limite d'âge supérieur) et 20 parrains qui suivent cette formation avec eux. 77 chasseurs ont suivi la formation Hygiène de la venaison. 30 personnes celle pour devenir piéteur. Et enfin, 882 chasseurs la formation décennale en présentiel, 251 en distanciel.

LA SURVEILLANCE SANITAIRE :

Pour la Fédération des Chasseurs du Gers, la surveillance sanitaire de la faune sauvage est un enjeu :

- patrimonial pour préserver la biodiversité ;
- scientifique pour connaître les rôles pathologiques dans l'écosystème ;
- cynégétique, par la qualité du gibier présent sur le territoire ;
- et économique pour préserver les productions animales domestiques majeures dans notre département.

La F.D.C. 32 accorde donc une grande importance dans les missions de surveillance sanitaire, que sont : la surveillance de l'IAHP dans la faune sauvage, celle de la tuberculose bovine SYLVATUB, la participation volontaire à celle de la Peste Porcine Africaine sur le sanglier, la formation à l'examen initial du gibier et la récolte des cadavres bien souvent trouvés par les chasseurs.

Encore une fois, les chasseurs montrent qu'ils sont aux avant-postes de la surveillance sanitaire, pour le bien de la faune sauvage et des élevages domestiques.

LE RESEAU SAGIR :

La F.D.C. 32 s'implique toujours dans le suivi sanitaire sur le département. Cette année 2022, 25 animaux ont été collectés et analysés par le laboratoire départemental pour le réseau SAGIR sur 21 communes différentes. Les 25 analyses ont été réalisées sur les espèces suivantes :

- 9 chevreuils,
- 5 sangliers,
- 6 lièvres,
- 1 renard,
- 1 blaireau,
- 1 canard colvert,
- 1 pigeon ramier,
- 1 poule d'eau.

Merci à tous les chasseurs qui ont participé à la collecte des échantillons permettant de réaliser un suivi sanitaire dans la faune sauvage. Signalez-nous les mortalités d'animaux sur vos territoires. Pour ceux en bon état de conservation, apportez-les directement à la fédération en prenant les précautions de biosécurité nécessaire ou bien appelez le technicien de votre secteur.

ETUDE SUR LA MALADIE D'AUIESZKY

Suite aux décès en 2021 de plusieurs chiens de chasse dus à la maladie d'Aujeszky, à l'augmentation des cas en France et aux quelques analyses positives sur les sangliers du Gers, la F.D.C. 32 s'est lancée dans une étude sur cette maladie à l'échelle du département avec l'aide d'Eva Faure (docteur vétérinaire à la FNC et Chargée de mission sanitaire et venaison à la FRC Occitanie). Cette étude consiste à récupérer 420 échantillons de sang répartis sur l'ensemble du département afin de connaître la prévalence de cette maladie sur les populations de sangliers.

Alexis MAGRI-BANEL en service civique a assuré le suivi de cette étude. Il a contacté 25 présidents de sociétés de chasse ou chasseurs de sangliers, afin qu'ils réalisent environ 20 prélèvements sur des buvards.

Les prélèvements ont dû être réalisés au maximum sur des jeunes sangliers âgés de plus de 6 mois et de moins de 1 an. Classe d'âge choisie car les animaux de moins de 6 mois, peuvent encore être porteurs des anticorps maternels contre cette maladie transmise par la laie lors de l'allaitement. Ils seront donc positifs à l'analyse sans être porteurs de celle-ci et les moins de 1 an, car les sangliers plus âgés, peuvent être porteurs sains c'est-à-dire qu'ils ont été en contact avec la maladie mais ne peuvent plus la transmettre.

La collecte des échantillons s'est terminée à la fin du mois de mars 2023. À la suite de diverses difficultés, il nous manque quelques prélèvements sur certaines zones, mais les analyses sont en cours et les résultats vous seront transmis dès que possible. La F.D.C. remercie l'ensemble des chasseurs qui ont réalisé les prélèvements pour cette étude.

LA DIRECTIVE NITRATE ET DEROGATION PALOMBE

Comme vous le savez, votre fédération obtient depuis plus de 10 ans une dérogation afin que les chaumes de maïs ne soient pas retournés après moisson et donnent une ressource alimentaire non négligeable à l'ensemble de l'avifaune. Suite à l'attaque de l'arrêté régional sur les principes dérogatoires par une association dite « de protection de la nature », cette dérogation ne sera plus possible pour les seules palombes. Une possibilité est néanmoins laissée si on arrive à prouver qu'elle peut être « utile » pour des espèces d'oiseaux menacés ! Fort de ce constat, nous avons initié un programme avec les fédérations des Hautes-Pyrénées et des Landes. Celui-ci vise à évaluer l'attractivité des chaumes de maïs pour l'ensemble des oiseaux et de la comparer à celle d'autres pratiques culturelles. Nous avons réalisé des recensements d'oiseaux de toutes espèces sur des parcelles implantées en couverts, parcelles avec conservation de chaumes ainsi que des parcelles avec enfouissement des chaumes.

Les données recueillies nous serviront pour argumenter pour une nouvelle demande de dérogation permettant, nous l'espérons, de préserver les chaumes de maïs pour l'ensemble de l'avifaune.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La fédération du Gers siège à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette instance examine les documents d'urbanisme et leurs conséquences sur la réduction des surfaces agricoles forestières et naturelles.

Nous analysons chaque document et quand cela est nécessaire nous apportons des éléments chiffrés pour la prise en compte de la biodiversité de nos territoires. Cette année, nous avons examinés 215 dossiers allant du simple permis de construire à l'analyse de PLUi. Nous profitons de cette assemblée pour remercier l'ensemble des sociétés de chasse qui participe à ces travaux en répondant notamment

aux expertises territoriales qui nous permettent d'abonder nos argumentaires. Si des projets d'urbanisme mettent en danger des espaces remarquables de vos sociétés de chasse n'hésitez pas à contacter le service technique.

LE PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES

Cela fait 15 ans que la fédération soutient techniquement et financièrement les projets de plantation de haies champêtres simple ou double rangs de plein champ, le long des chemins ruraux ou encore en bordures de voiries en partenariat avec l'association Arbre et Paysage 32. Les particuliers, les agriculteurs, les communes et intercommunalités peuvent bénéficier de ces aides. Depuis 2010, ce sont plus de 150 kilomètres de haies qui ont été plantés. Cette saison, 10 gestionnaires ont pu bénéficier d'une aide financière de la fédération pour un total de 4 575 mètres linéaires.

La fédération s'est également engagée aux côtés d'Arbre et Paysage 32 dans l'opération « plantons des haies », mesure du Plan de relance. Cette saison 32 kilomètres de haies ont été plantés dans le cadre de ce dispositif.

AUTRES ACCOMPAGNEMENT : PRISE EN COMPTE DES HAIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PGDH

Depuis septembre 2022, la fédération accompagne la communauté de communes de la Lomagne Gersoise dans l'élaboration de son PLUi. La fédération est également agréée pour réaliser des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH), un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur.

AUTRES AMENAGEMENTS

Dans le cadre des programmes CIFF et Corribior, la fédération s'est mobilisée afin de restaurer ou entretenir des espaces favorables au développement de la petite faune et de la flore sauvage. Six contrats ont été proposés aux gestionnaires des territoires (agriculteurs, collectivités et particuliers) pour les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques.

Plus de 580 hectares ont été contractualisés auprès de 80 gestionnaires. Plus de 150 hectares de surfaces enherbées (JEFS classiques et bandes tampons) ont été entretenus en dehors des périodes de nidification. Sur les territoires en gestion petit gibier, 20 hectares de jachères dites adaptées et de cultures à gibier ont été semés par les chasseurs et les agriculteurs afin de fournir un refuge et des ressources alimentaires pendant la période hivernale. Après les moissons, 111 hectares de chaumes de céréales à paille ont été conservés et plus de 300 hectares de couverts d'intercultures ont été semés.

Autant d'aménagements qui contribuent à la conservation d'un maillage des milieux naturels et semi-naturels indispensables à la préservation de la biodiversité de nos territoires.

AGRIFAUNE

Le programme Agrifaune contribue également depuis 2006 au développement de pratiques agricoles conciliant agriculture, environnement et faune sauvage. La fédération en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers et le Groupe Ornithologique Gersois s'est investie dans le groupe technique gestion de l'interculture et plus récemment dans le groupe technique bordures de champs.

EKOSENTIA : LES CHEMINS RURAUX, CŒUR DE BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE

La fédération s'est inscrite également dans le projet Ekosentia grâce au soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'écocontribution et de la Région Occitanie. Il s'agit de dresser un inventaire des chemins ruraux, d'apporter des préconisations de gestion et d'entretien des bords de chemins et d'implantation d'aménagements favorables à la faune et à la flore. Ce projet vise à préserver durablement les chemins ruraux au travers d'une démarche collective et participative, permettant de mobiliser tous les acteurs du territoire dans un projet commun.

SITES NATURELS EN PROPRIÉTÉ

Le projet Cyneq, financé dans le cadre de l'écocontribution par l'O.F.B. a pour objectif d'animer la gestion environnementale des sites protégés acquis par les chasseurs. C'est dans ce cadre, qu'un plan de gestion du site de Boucagnères est en cours d'élaboration. Ce qui permettra de garantir la bonne gestion environnementale du site.

En ce qui concerne le personnel, la fédération emploie 11 personnes en C.D.I., 1 service civique et 2 stagiaires sont également venus en appui de votre F.D.C. sur des thématiques précises telles que la recherche de la maladie d'Aujeszky, les programmes d'implantation de faisans de souches sauvages et de perdrix pour ne citer qu'eux.

Pour finir, je tiens à remercier l'ensemble du personnel, pour leur implication et leur sérieux dans les diverses tâches qui leur sont confiées et qui évoluent régulièrement.

Voici les activités de votre association ces douze derniers mois.

- ☞ A l'issue du vote et du dépouillement, la troisième résolution est adoptée par 7 397 voix pour (96.95 %).

QUATRIÈME RÉSOLUTION : BILAN FINANCIER 2021-2022 (M. DUPRÉ et Mme. BAQUÉ)

Pour son premier mandat de Trésorier, M. DUPRÉ présente le bilan financier de l'exercice écoulé. L'exercice comptable étant calqué sur l'année cynégétique, les comptes ont été clôturés au 30 juin 2022. Il a été conservé la continuité des méthodes et la comptabilité a été tenue d'après les engagements. Avec l'arrêté des comptes au 30 juin 2022, il vous a été envoyé le récapitulatif du budget 2023-2024. Ce budget a été adopté par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2023.

Sont présentés :

- l'arrêté des comptes au 30 juin 2022 ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;

A. PREMIÈRE PARTIE : L'ACTIF DU BILAN

Les immobilisations sont de 458 875 € présentées en valeur nette (les amortissements ont déjà été déduits).

Les immobilisations financières sont de 1 864 € (parts sociales).

Les créances sont de 211 637 €.

Les valeurs mobilières de placement sont de 1 902 711 €.

Les disponibilités sont de 424 877 €.

Les charges constatées d'avance sont de 66 663 €.

⇒ **Total Actif Bilan : 3 066 627 €**

B. DEUXIÈME PARTIE : LE PASSIF DU BILAN

Les réserves sont de 2 094 887 € : elles étaient de 2 152 510 €.

Les provisions pour risques et charges sont de 138 676 €.

Les fonds dédiés sont de 77 248 €.

Les dettes sont de 737 320 €.

⇒ **Total Passif Bilan 3 066 627 € avec un résultat bénéficiaire de 18 496 €.**

C. COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 JUIN 2022

Je vais détailler rapidement ces différents postes

Poste : Fonctionnement F.D.C. 32

Le résultat de ce poste est de :	Recettes	1 317 734.88 €
	Dépenses	1 114 460.34 €
	Résultat	+ 203 274.54 €

Poste : Projets

Le résultat de ce poste est de :	Recettes	297 299.01 €
	Dépenses	324 927.96 €
	Résultat	- 27 628.95 €

Poste : Service Dégâts de Gibier

Le résultat de ce poste est de :	Recettes	406 907.39 €
	Dépenses	564 056.69 €
	Résultat	- 157 149.30 €

Le résultat consolidé de l'exercice 2021/2022 est bénéficiaire de 18 496.29 €

Voici par poste analytique le pourcentage des recettes et des dépenses :

POSTES	DEPENSES (en %)	RECETTES (en %)
Fonctionnement F.D.C. 32	55.63 %	65.18 %
Projets	16.22 %	14.70 %
Service Dégâts de Gibier	28.15 %	20.12 %

Avant de passer la parole à Mme BAQUÉ, Commissaire aux Comptes, voici le montant des diverses subventions que la F.D.C. 32 a reversé au cours de la saison 2021/2022.

Poste de subventions	Montant reversé sur 2021/2022 (€)
Subventions (stés et GIC)	90 264.65 €
Déchet venaison	8 487.60 €
Haies	12 744.00 €
Promo Chasse	4 454.00 €
Autres subventions	7 210.00 €
Total subventions	123 160.25 €

7. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SAISON 2021/2022

Après avoir entendu la lecture du rapport financier du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, je demande à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2022.

- ☞ A l'issue du vote et du dépouillement, la quatrième résolution est adoptée par 7 315 voix pour (95.87 %).

CINQUIEME RESOLUTIONS : AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

Dégâts de gibier :

- 157 149.30 € seront affectés aux réserves qui seront de - 26 551.19 €, elles étaient de 130 598.11 €.

Fonctionnement F.D.C. 32 :

+ 175 645.59 € seront affectés en compte de réserves de gestion.

Après affectation, les réserves seront de 2 240 719.90 €, elles étaient de 2 065 074.31 €. Les réserves globales sont de 2 214 168.71 €.

- ☞ La cinquième résolution concernant l'affectation du résultat est adoptée par 6 767 voix (88.69 %).

SIXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. CASTERAN demande que l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

- ☞ La sixième résolution est adoptée par 7 166 voix (93.92 %).

SEPTIEME RESOLUTION : PROMOTIONS DE LA CHASSE PAR PARRAINAGE ET DE LA CHASSE ACCOMPAGNEE

Comme depuis plusieurs années maintenant nous poursuivons les promotions initiées en Région Midi-Pyrénées Pour cela, nous reconduisons notre programme PROMO CHASSE
Il s'agit de rembourser 50 % du prix de la validation Gers pour les adhérents suivants :

- aux jeunes de moins de 20 ans qui chassent pour la 2^e année consécutive ;
- les chasseurs parrainés (qui n'ont pas pris une validation Gers ces 3 dernières saisons) et leurs parrains qui n'ont pas arrêté de valider pour le Gers.

Cette offre n'est valable que pour une validation départementale Gers enregistrée depuis le Gers. Ces offres ne sont pas cumulables et ne s'appliquent pas aux validations temporaires.

Nous proposons également à nouveau la mesure suivante concernant la chasse accompagnée à savoir : 50 % de réduction sur le prix du timbre (arrondi à l'euro supérieur) du parrain principal pour la validation départementale uniquement.

- ☛ La septième résolution est adoptée par 7 241 voix (94.90 %).

HUITIEME RESOLUTION : PROPOSITIONS BUDGETAIRES

***VOTE DES PRIX DES BRACELETS CHEVREUILS,
CERFS ET DAIMS ET DES AUTRES
CONTRIBUTIONS À L'INDEMNISATION DES
DÉGATS DE GRANDS GIBIERS***

Le Conseil d'Administration de la F.D.C 32 vous soumet les propositions suivantes :

- **L'adhésion de chaque territoire à la F.D.C. 32 sera de 150 €** pour la saison de chasse 2023/2024 qu'il s'agisse d'une adhésion dans le cadre **d'une demande de plan de chasse cervidés** ou bien à défaut, dans le cadre d'une **demande de plan de gestion Sanglier** ;
- Cette année, et comme l'an dernier, la F.D.C. propose que le prix du **bracelet cerf** soit de **50 euros** et sans différentiation de sexe
- Même fonctionnement pour le prix du **bracelet daim**. Il sera de **40 euros** sans différentiation de sexe. Pour ces deux espèces, cerfs et daims, nous simplifions encore l'accès aux bracelets et aux prélèvements. En plus de pouvoir faire des demandes de plans de chasse au fil de la saison et de la fourniture des bracelets ainsi que l'arrêté d'attribution dans les 48 à 72 h, le paiement ne sera demandé que si l'animal est prélevé. Ce paiement interviendra au 10 mars de l'année suivante, après constat à la F.D.C. 32, du non-retour du (des) bracelet(s) attribués (animal prélevé ou bracelet perdu). Cette procédure permet la réalisation de prélèvements là où aucun plan de chasse n'aurait été demandé.
- Concernant les **bracelets chevreuil**, la F.D.C. propose que le prix du bracelet soit de **20 euros** et sans différentiation de sexe pour la saison de chasse 2023/2024 ;
- La **contribution dégâts grands gibiers** est fixée à 2 € par ha boisés déclarés.

- ☛ La huitième résolution est adoptée par 5 486 voix pour (71.90 %).

NEUVIEME RESOLUTION : VOTE DU MALUS EN CAS DE DEGATS CONSTATES SUR LA COMMUNE POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS AUX CULTURES AGRICOLES ASSOCIE A LA CONTRIBUTION PLAN DE CHASSE CHEVREUIL, ET A LA CONTRIBUTION TERRITORIALE OBLIGATOIRE

Il s'agit du MALUS EN CAS DE DEGATS CONSTATES SUR LA COMMUNE POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS AUX CULTURES AGRICOLES...

A tous les chasseurs ici présents, nous tenons à vous assurer que, « si nous vous faisons les poches en quelque sorte avec la contribution territoriale et la contribution au malus supplémentaire », nous y sommes obligés devant l'équation financière que la loi nous impose de résoudre. Nous vous en demandons toujours plus pour diminuer la pression du grand gibier avec les risques que cela comporte. Pourtant, chasser le grand gibier, c'est maintenir l'équilibre des écosystèmes, c'est protéger les cultures agricoles, éviter des collisions entre des voitures et des animaux. Pour le Gers, et depuis trois ans maintenant, quand les dégâts de grand gibier sont payés, il reste moins que rien dans la caisse ! Plutôt que de parler sans cesse de financement des dégâts, nous pourrions être le bras actif de politiques environnementales et scientifiques des collectivités territoriales si nous n'étions pas pieds et poings liés avec l'entièreté du paiement des dégâts. Et pour que tout que cela n'arrive pas, il est prévu de mettre à profit ces trois années d'aides de l'État pour retourner à la table des discussions et des négociations. Dans l'attente des conditions d'attribution de cette enveloppe de 60 millions d'euros sur 3 ans, que pourrait percevoir les F.D.C. dont la nôtre, nous sommes dans l'obligation légale d'équilibrer nos comptes pour financer les dégâts. Aussi, dans l'attente d'éclaircies nationales, je vais vous exposer les 2 propositions relatives aux malus dont le montant des cotisations éventuelles seront appelées au 30 avril 2024.

PROPOSITION 1

Le Conseil d'Administration de la fédération propose un malus supplémentaire à la contribution territoriale sous forme de forfait par tranche, pour les territoires concernés par des dégâts de grand gibier.

S'il coexiste plusieurs territoires de chasse sur une commune, alors le malus sera proportionnel aux ha boisés de chaque adhérent territorial de la commune.

Montant dégâts mini sur la commune	Montant dégâts maxi sur la commune	Forfait malus à la commune
151 €	1 000 €	500 €
1 001 €	2 500 €	1 000 €
2 501 €	5 000 €	1 500 €
5 001 €	7 500 €	2 000 €
7 501 €	10 000 €	2 500 €
10 001 €	et plus	3 500 €

PROPOSITION 2

Le Conseil d'Administration de la fédération propose un malus supplémentaire à la contribution territoriale sous forme de forfait par tranche, pour les territoires concernés par des dégâts de grand gibier. S'il coexiste plusieurs territoires de chasse sur une commune, alors le malus sera identique à chaque adhérent territorial.

Il s'agit de la résolution 9 de nos travaux que vous trouverez sur votre bulletin de vote et que nous soumettons à votre approbation.

Montant dégâts mini sur la commune	Montant dégâts maxi sur la commune	Forfait malus à la commune
151 €	1000 €	500 €
1001 €	2 500 €	1000 €
2 501 €	et plus	1 500€

☛ La proposition 2 de la neuvième résolution est adoptée par 3 843 voix (50.37 %).

DIZIEME RESOLUTION : PRIX DES TIMBRES

- **Prix du timbre fédéral** pour 2023/2024 : **100 €**. De ce fait, le prix du timbre **temporaire 9 jours** sera de **50 €**, et le prix du timbre **temporaire 3 jours** sera de **25 €**.

☛ La dixième résolution est adoptée par 6 634 voix (86.95 %).

ONZIEME RESOLUTION : PART DES COTISATIONS REVERSEES AUX DIVERS ORGANISMES

- Maintenant que la réforme nationale est adoptée, **1 000 € et 500 €** d'adhésions forfaitaires sont prélevées et respectivement reversées à la **Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Régionale des Chasseurs**.
- Sur chaque timbre fédéral, **0,35 €** sont prélevés et reversés à la **Fondation pour la Préservation de la Nature**
- Forfaitairement, **100 €** sont reversés à l'**U.N.F.D.C.**

☛ La onzième résolution est adoptée par 6 106 voix (80.03 %).

DOUZIEME RESOLUTION : BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024

Ce budget 2023/24 a été adopté par le Conseil d'Administration le 23 janvier 2023.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement F.D.C. 32	1 185 697 €	1 189 260 €
Projets	155 823 €	156 500 €
Service Dégâts de Gibier	554 900 €	557 300 €
TOTAL	1 896 420 €	1 903 060 €
RESULTAT CONSOLIDE		+ 6 640 €

Nous vous présentons un budget bénéficiaire de 6 640 €

- ☛ La douzième résolution est adoptée par 6 311 voix (82.71 %).

Le Conseil d'Administration a choisi de modifier le format de nos travaux pour consacrer du temps à des thématiques en lien direct avec la chasse.

- Gladys GONNET, chargée de mission à la F.D.C. 32 présente la synthèse de son travail entrepris sur l'utilisation du grain bocager comme outil de préservation et de restauration des habitats à la F.D.C. 32 ces deux dernières années et les portes que cela ouvre pour l'avenir de notre passion, la chasse.
- Benoît DUPUY, nouvel administrateur élu à la F.D.C. 32 l'an dernier et agriculteur à BRUGENS présente une application de déclaration de dégâts de la faune sauvage.
- Mickael ALBIÉ, créateur de l'application Chassé-Croisé présente l'application que nous soutenons et les nouveautés 2023 qui seront utiles aux chasseurs. Même si nos efforts en matière de sécurité payent par la baisse du nombre d'accidents de chasse, nous devons poursuivre nos efforts de partage du territoire.
- Julien FAULON également nouvel administrateur et agriculteur à Saint-Brès, passionné de chiens, rappelle les basiques à détenir un chien
- Michel BONNOTTE, administrateur sur le secteur de SARAMON et Docteur vétérinaire présente quelques zoonoses que l'on peut rencontrer dans le Gers.

REMISES DU TROPHÉE CHASSE DURABLE 2022

L'entente des chasseurs de la Vallée de l'AUCHIE. est aujourd'hui récompensé. Nous les félicitons pour leur engagement en faveur de la réintroduction de faisans sauvages. Les communes de La Romieu, Marsolan, Larroque-Engalin et Lagarde-Fimarcon se sont regroupées sur près de 5 000 ha pour implanter une population durable de faisans. De 2020 à 2023, plus de 3 000 faisans de souche sauvage ont été lâchés.

M. René CARPENTIER, premier Vice-président de la F.D.C. 32, leur remet le trophée chasse durable 201 et un chèque de 2 000 €. Félicitation à cette Entente.

DISTINCTION DES LAURÉATS AU PERMIS DE CHASSER ET REMISES DES MÉDAILLES

Votre Conseil d'Administration distingue ses meilleurs candidats, c'est-à-dire ceux qui ont eu 31/31 points à l'examen unique.

Pour l'année 2022, 8 candidats ont obtenu la note maximale.: Mickaël et Samuel BINDÉ. sont présents.
Un bon d'achat de 200 € leur est remis.

Par leur dévouement pour la chasse, leur participation très active au sein du réseau associatif local et leur implication exemplaire depuis de très nombreuses années, votre fédération remet sa médaille aux personnes suivantes :

- **M. JEAN MAGNOAC DE SAUVETERRE**
- **M. JEAN-LOUIS DUCOURNEAU DE VALENCE SUR BAÏSE**
- **M. GEORGES MALET**
- **M. PIERRE CACCIABUE**
- **M. MICHEL LAÏRLE**
- **ET M. DIDIER LUPI, TOUS LES 4 DE SAINT-ANDRÉ.**

Que tous soient ici remerciés.

INTERVENTIONS DE :

M. DUPOUY, Président du Conseil départemental ;
M. CAZENEUVE, Député du Gers.

M. le Président CASTERAN remercie les Élus, également Mesdames et Messieurs les chasseurs pour la bonne tenue de ce Congrès.

Le Président



Serge CASTERAN

Le Secrétaire



Jean-Pierre MONNET